

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la route,

OBJET

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°2023R195

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation rue de Paix durant la cérémonie se déroulant au cimetière.

Règlementation De la
circulation à l'occasion De
la cérémonie du 18 Août

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La rue de la Paix sera fermée à la circulation durant la cérémonie ayant lieu au cimetière :

Le Vendredi 18 Août 2023 de 19h00 à 20h00

ARTICLE 2 – La régulation sera effectuée par la police municipale.

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules gênant seront mis en fourrière.

ARTICLE 4 – Madame la Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 1 Août 2023

Pour Le Maire, par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Paul BOSLAND



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 04/08/2023

- de sa notification le :